

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 14 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr François LA-PLANCHE-SERVIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 05

Nombre de pouvoir : 02

Nombre de votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/03/2024

Etaient présent(e)s : M. LAPLANCHE-SERVIGNE François -
Mme MILHAUD Agnès – M. SIMONIN Georges - Mme COSSIN Sabine – M. WINAUD-
TUMBACH Georges

M. GAMET Jean-François – M. FARJON Jean-Marc – M. MACON François – Mme HERBERT
Maria - Mme BESSON-LLORET Véronique

Etaient absent(e)s : Mme ROLLAND Antoinette - Mme BIRADES TROCCAZ Emilie – M.
FABRE Nicolas - Mme BARBET Christine - Mme MOINE-DOUMENG Isabelle

Pouvoirs :

M. FABRE Nicolas donne procuration à M. LAPLANCHE-SERVIGNE François
Mme BIRADES TROCCAZ Emilie, donne procuration à Mme MILHAUD Agnès

Est désigné comme secrétaire de séance : Mme MILHAUD Agnès
.....

Ouverture de la séance :

Election du secrétaire de séance : Mme MILHAUD Agnès

Après lecture de la convocation et de l'ordre du jour :

Validation du PV de la séance précédente du lundi 19 février 2024, validation à l'unanimité.

Délibérations :

- 2024-13 : Vote du Compte de Gestion **eau et assainissement 2023**
- 2024-14 : Vote du Compte Administratif **eau et assainissement 2023**
- 2024-15 : Détermination et Affectations des résultats **eau et assainissement 2023**
- 2024-16 : Délibération « provision sur le budget eau et assainissement 2024 »
- 2024-17 : Vote Budget primitif **Eau & assainissement 2024**
- 2024-18 : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service assainissement pour l'année 2023.
- 2024-19 : validation avenant n°1, à la convention pour le service commun d'application du droit des sols (ADS) avec la communauté de communes Drôme Sud Provence.

N° 2024-13, Objet : COMPTE DE GESTION 2023 : budget Eau potable Assainissement.

Le Conseil Municipal, après s’être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l’exercice **2023** et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer pour **le service de l’eau potable et assainissement.**

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

(Résumé du compte de gestion :)

	Crédits prévus	réalisés
Fonctionnement dépense	363 441,98	209 980,55
Fonctionnement recette	363 441,98	296 321,19
Résultat fonctionnement		+ 86 340,64
Résultat cumulé fonctionnement		+ 193 282,62
Investissement dépense	1 842 386,53	1 446 383,87
Investissement recette	1 842 386,53	1 174 455,31
Résultat investissement		- 271 928,56
Résultat cumulé investissement		+ 310 757,97

Considérant que la gestion est régulière,

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du **1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
par 11 voix pour et 00 voix contre et 1 abstention (HERBERT)**

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l’exercice **2023** par le receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur,
- **Signale** qu’aucune réserve a été annotée
- **N’appelle** ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N° 2024-14, Objet : vote du compte administratif 2023, budget eau et assainissement

Madame MILHAUD Agnès, 1ere adjointe, présente **Le Compte Administratif « eau et assainissement » pour l’année 2023 :**

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES

	PREVUS 2023	REAL 2023		PREVUS 2023	REAL 2023
011 Charges à caractère général	74 100	50 241,53	013 Atténuation de charges	00	00
012 Charges de personnel et assimilés	32 000	29 523,08	70 Produits des services	238 000	278 935,89
014 atténuations de produits	44 000	41 806,00	74 Dotations et subventions	2 600	2 818,91
65 Autres charges de gestion courantes	3 650	307,39	75 Autres produits	0	0
S/total dépenses de gestion des services	153 750	121 878,00	S/total recettes de gestion des services	240 600	281 754,80
66 Charges financières	57 000	36 634,55	76 Produits financiers	0	0
67 Charges exceptionnelles	4 000	2 593,05	77 produits exceptionnels	500	3
68 dotations aux provisions	1 150	0	78 reprise sur provisions	0	0
022 Dépenses imprévues	141,98	0			
Total dépenses réelles	216 041,98	161 105,60	Total recettes réelles	241 100	281 757,80
				0	0
OPERATION D'ORDRE			OPERATION D'ORDRE		
68 dotations aux amortissements					
042 op . ordre transfert entre section	59 400	48 874,95	042 op . ordre transfert entre section	15 400	14 563,39
Virement à la section d'investissement = total recette - dépenses			Résultat cumulé et affecté	106 941,98	
023 virement section investis.	88 000			0	0
TOTAL DEPENSES	363 441,98	209 980,55	TOTAL RECETTES	363 441,98	296 321,19

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
	PREVUS 2023	REAL 2023		PREVUS 2023	REAL 2023
Report déficitaire			Report excédentaire	582 686,53	
			Subventions chp 13	175 000	188 283,45
Chapitre 20 immobilisations incorporelles (études)	13 000	0	Chapt 16 emprunt	900 000	900 000,00
Chapitre 21 immobilisations corporelles (achat matériels)	55 000	4 818,00	Chap 21 immobilisation corporelles		
Chapitre 23 immob. En cours (travaux)	1 691 000	1 373 861,81			
Total dépenses d'équipement	1 759 000	1 378 679,81	Total recettes d'équipement	1 657 686,53	1 088 283,45
			10 dotations	4 300	5 197,50
16 Remb emprunts	64 000	51 041,26	Cpte 1068 (partie du résultat de fonctionnement mis en investissement)	30 000	30 000,00
020 Dép. imprévues	986,53		138 autres subventions		
Total dépenses réelles	1 823 986,53	1 429 721,07	Total recettes réelles	1 691 986,53	1 123 480,95
040 opération ordre transfert section (amortis.)	15 400	14 563,39	040 opération ordre transfert section (amortis.)	59 400	48 874,95
041 opération ordre transfert section	3 000	2 099,41	041 opération patrimoniales	3 000	2 099,41
			021 Autofinancement (vient du fonctionnement)	75 000	
TOTAL DEPENSES	1 842 386,53	1 446 383,87	TOTAL RECETTES	1 842 386,53	1 174 455,31

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

et par 11 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions (M. le maire ne participe pas au vote)

- Vote le compte administratif 2023, du service eau et assainissement

Echanges :

G. SIMONIN : les travaux ont été moins chers que prévu donc on a pu faire une extension du réseau de 260 000 €. Toutes les personnes potentielles ne se sont pas encore abonnées.

M. HERBERT : comment on l'explique ?

G. SIMONIN : Problèmes financiers, il leur faut du temps.

G. WINAUD : le compteur est à 1000 € et il faut trouver un plombier disponible, ça peut être long ! Et il faut faire une tranchée.

G. SIMONIN : il faut sensibiliser les nouveaux abonnés. S'il n'y a pas d'abonnés, il n'y a pas de consommation d'eau non plus.

M. HERBERT : on a l'espoir d'étendre le réseau à d'autres personnes. La comcom prendra le relais.

G. SIMONIN : on a prévu au Budget Primitif d'ajouter 6 km de réseau pour 600 000 € pour tous sauf ceux qui habitent vers Pierrelatte.

F. LAPLANCHE-SERVIGNE : le 01/01/2026 l'eau passe à la comcom

G. SIMONIN : nous avons une amorce de dialogue avec Pierrelatte concernant l'habitat disséminé.

Intervention de Mme VALETTE, administrée présente dans le public.

F. LAPLANCHE-SERVIGNE : les personnes présentes dans le public n'ont pas le droit de parler, elle s'exprimera plus tard.

M. Le Maire sort le temps des questions.

A. MILHAUD demande si les élus ont des questions.

Pas de questions.

M. Le Maire revient.

Délibération N° 2024-15, Objet : DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET AFFECTATION pour le Service de Distribution d'Eau Potable et Assainissement de LA GARDE ADHEMAR

Le compte administratif de l'année 2023 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT :

	TOTAL	Dont service EAU	dont ASSAINIS
Recettes (total émission des titres de recettes).....:	296 321.19 €	223 750.59	72 570.60
Dépenses (total émission des mandats).....:	209 980.55 €	142 166.46	67 814.09
Soit un résultat excédentaire de fonctionnement.	86 340.64 €	81 584.13	4 756.51

SECTION INVESTISSEMENT :

	TOTAL	Dont service EAU	dont ASSAINIS
Recettes (total émission des titres de recettes).....:	1 174 455.31 €	1 148 478.09	25 977.22
Dépenses (total émission des mandats).....:	1 446 383.87 €	1 409 735.25	36 648.62
Soit un résultat déficitaire d'investissement	- 271 928.56 €	- 261 257.16	- 10 671.40

Compte tenu du résultat de fonctionnement excédentaire reporté des exercices antérieurs,

La somme disponible pour l'affectation s'élève à 193 282.62 €

(Excédent reporté année N-1 : 106 941.98 € + résultat de cet exercice 86 340.64 €)

(Pour mémoire résultat cumulé investissement = 582 686.53 € résultat N-1 + résultat de cette année : - 271 928.56 € = 310 757.97 € et résultat cumulé avec ajout des restes à réaliser, recettes + 111 716.00 et dépenses - 223 790.00 = 198 683.97)

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré
et par 12 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

Décide d'affecter :

En report à nouveau la somme de **123 282.62 €**
Sur le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de **70 000.00 €**

Pour information répartition de l'affectation résultat cumulé

FONCTIONNEMENT :

SERVICE	SOLDE N -1	RESULTAT N	RESULTAT CUMULE	AFFECTATION REPORT A NOU-VEAU	AFFECTATION INVESTISSEMENT COMPTE 1068
EAU	104 404.99	81 584.13	185 989.12	115 989.12	70 000
ASSAINISSEMENT	2 536.99	4 756.51	7 293.50	7 293.50	
TOTAL	106 941.98	86 340.64	193 282.62	123 282.62	70 000

INVESTISSEMENT :

SERVICE	SOLDE N - 1	RESULTAT N	RESULTAT CUMULE	AFFECTATION REPORT A NOU-VEAU
EAU	571 019.19	- 261 257.16	309 762.03	309 762.03
ASSAINISSEMENT	11 667.34	- 10 671.40	995.94	995.94
TOTAL	582 686.53	- 271 928.56	310 757.97	310 757.97

Délibération 2024-16, Objet : délibération provision sur le budget eau et assainissement 2024.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, notre mise en place de provisions par délibération n° 2021-06 du 24/03/2021 à partir de 2021 ; avec le choix de l'option « provision semi-budgétaire – régime de droit commun »

Les collectivités sont incitées à provisionner les risques :

"Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables. Évaluées en fin d'exercice, elles doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges. Elles n'ont pas vocation à servir à la constitution de réserves budgétaires, à couvrir des charges futures d'amortissement ou de renouvellement de biens, à financer l'augmentation future des charges annuelles récurrentes ou la diminution future de recettes annuelles récurrentes.

Elles n'ont qu'un caractère provisoire et ne peuvent être valablement constituées que dans deux cas :

- soit lorsque la charge ou le risque envisagé n'est pas certain, mais est probable ;
- soit lorsque la charge ou le risque envisagé est certain mais n'est pas connu dans son montant exact et doit par conséquent faire l'objet d'une évaluation."

Le montant à provisionner minimum correspond à 15% des créances de plus de 2 ans :

Pour des provisions semi-budgétaires de droit commun :

L'ordonnateur émet un **mandat au compte 68** pour constituer la dotation. Le comptable enregistre le mandat dans la comptabilité budgétaire et débite dans sa comptabilité générale le compte 68 par le crédit du compte de provision à terminaison 1 (15..1, 29..1, 39..1, 49..1 et 59..1.)

Il s'agit d'une **opération d'ordre semi-budgétaire**. La terminaison 1 s'applique aux comptes retraçant des provisions semi-budgétaires.

La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

En conséquence, les comptes de provisions à terminaison 1 ne participent pas au calcul du besoin de financement de la section d'investissement. Ils sont uniquement mouvementés par le comptable.

M. le Maire propose donc et suivant l'état de la Trésorerie, **une provision à hauteur de : 950.00 euros** (provision demandée 935.36 €).

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré
et par 12 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

- **Valide** les propositions du maire comme énoncée ci-dessus
- **Signale** que les crédits seront été prévu au BP eau et assainissement 2024.

Délibération N° 2024-17, Objet : vote du budget primitif 2024, budget eau et assainissement

Monsieur le maire présente **Le budget primitif « eau et assainissement » pour l'année 2024 :**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
	PREVUES 2023	VOTEES 2024		PREVUES 2023	VOTEES 2024
011 Charges à caractère général	74 100	76 500	70 Produits des services	238 000	260 000
012 Charges de personnel et assimilés	32 000	32 000			
014 Atténuation de produits	44 000	44 000	74 Dotations et subventions	2 600	2 800
65 Autres charges de gestion courantes	3 650	6 000	75 Autres produits	0	0
			013 Atténuation de charges	00	00
S/total dépenses de gestion des services	153 750	158 500	S/total recettes de gestion des services	240 600	262 800
66 Charges financières	57 000	61 500			
67 Charges exceptionnelles	4 000	4 000	76 Produits financiers	0	0
68 dotations aux provisions	1 150	950	77 produits exceptionnelles	500	10
022 Dépenses imprévues	141,98	42.62	78 reprise sur provisions	0	0
Total dépenses réelles	216 041,98	224 992.62	Total recettes réelles	241 100	262 810
				0	0
OPERATION D'ORDRE			OPERATION D'ORDRE		
68 dotations aux amortissements					
042 op . ordre transfert entre section	59 400	66 500	042 op . ordre transfert entre section	15 400	15 400
023 virement section investissement	88 000	110 000	Résultat cumulé N-1 affecté	106 941,98	123 282.62
TOTAL DEPENSES	363 441,98	401 492.62	TOTAL RECETTES	363 441.98	401 492.62

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
	PREVUES 2023	VOTEES 2024		PREVUES 2023	VOTEES 2024
Report déficitaire			Report excédentaire	582 686,53	310 757,97
			13 subventions	175 000	111 716 <i>Dont RAR 111 716</i>
Chapitre 20 immobilisations incorporelles (études)	13 000	13 000	Chapt 16 emprunt	900 000	0
Chapitre 21 immobilisations corporelles (achat matériels)	55 000	35 000	Chap 21 immobilisation corporelles		
Chapitre 23 immob. En cours (travaux)	1 691 000	715 790 <i>Dont RAR 223 790</i>			
Total dépenses d'équipement	1 759 000	763 790	Total recettes d'équipement	1 657 686,53	422 473,97
16 Remb emprunts	64 000	67 500	10 dotations	4 300	180 000
Dép. imprévues	986,53	2 283,97	Cpte 1068 (partie du résultat de fonctionnement mis en investissement)	30 000	70 000
Total dépenses réelles	1 823 986,53	833 573,97	Total recettes réelles	1 691 986,53	672 473,97
040 opérations ordre transfert section	15 400	15 400	040 opérations ordre transfert section (amortis.)	59 400	66 500
041 opération patrimoniales	3 000	4 500	041 opération patrimoniales	3 000	4 500
			Autofinancement (vient du fonctionnement)	88 000	110 000
TOTAL DEPENSES	1 842 386,53	853 473,97	TOTAL RECETTES	1 842 386,53	853 473,97

Le Conseil municipal, après avoir délibéré
et par 12 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions

- Vote le budget primitif 2024, du service eau et assainissement

Echanges :

M. HERBERT : Vous ne prévoyez pas plus de charges de personnel, vu qu'il y a plus d'abonnés et que le réseau est agrandi ?

J. COMBE : Comme on l'a vu en réunion de travail, on a calculé les heures du personnel et le besoin est bien en deçà de ce qui est prévu, de plus la garantie de 10 ans, garantie décennale oblige les entreprises à venir réparer.

G. SIMONIN : Les fournisseurs doivent réparer pendant 10 ans car c'est de la fonte et ils se sont engagés à réparer.

M. HERBERT : et pour les foyers qu'on va raccorder en plus ? et pour la campagne de recherche de fuites d'eau ? Y aura-t-il assez d'argent pour rechercher les fuites ? On va faire un nouveau marché ?

G. SIMONIN : oui ce sera un marché, un appel d'offre.

M. HERBERT : Les travaux devraient se faire cette année et se terminer en 2025 avant de passer à l'interco.

Délibération 2024-18, Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service assainissement pour l'année 2023.

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre ; être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ces mêmes délais de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
et par 12 voix pour ; 00 voix contre et 0 abstention**

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2023.
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site SISPEA.

Echanges :

F. LAPLANCHE-SERVIGNE : on est en dessous de la moyenne nationale pour le prix du m3

J. COMBE : ce rapport permet d'avoir des subventions et il est obligatoire mais pas toujours mis en ligne par les mairies.

F. LAPLANCHE-SERVIGNE : nous on est transparent et on fait paraître le rapport.

Délibération n° 2024-19, Objet : avenant N° 01 à la convention pour le Service commun application du droit des sols (ADS) avec la communauté de commune Drôme Sud Provence.

Monsieur le Maire rappelle que notre commune a acté par délibération N° 2015-03 du 05/03/2015 son adhésion au service commun d'application du droit des sols (ADS) porté par la communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP).

Puis par délibération N° 2022-73 du 23/11/2022, la validation de la convention de service commun « application du droit des sols » (ADS).

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il y a lieu de valider l'avenant N°1 à la convention ADS avec la CCDSP qui stipule les modifications suivantes :

Au vu du fonctionnement du service et du calendrier comptable s'imposant à la collectivité, le projet d'avenant n°1, tel que joint en annexe prévoit de :

- supprimer les modalités liées à la consultation et à la gestion des avis de l'UDAP dans les missions du maire,
- supprimer l'information relative à la consultation Plat'AU de l'UDAP non opérationnelle,

- ajouter la transmission d'informations SITADEL à la DGFIP dans les missions du service commun ADS
- actualiser la répartition des frais en précisant que les charges de fonctionnement sont réduites aux seuls frais directs (charges de personnels et prestation de service), la CCDSP prenant à sa charge toutes les autres dépenses de fonctionnement et d'investissement induites par le service commun
- modifier la clé de répartition qui sera basée sur la période des dossiers reçus du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre N.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré
et par 11 voix pour et 00 voix contre et 01 abstention (HERBERT)**

- **D'APPROUVER** l'avenant N° 01 joint en annexe
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fin de séance à 20 h 40

Le Maire,
François LAPLANCHE SERVIGNE



La secrétaire de séance,
MILHAUD Agnès

